

Conseil communal du 26 février 2018

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 15 février 2018

En séance publique

1. Informations légales

- 1.1. **Approbation par la tutelle du règlement redevance sur la délivrance de sacs PMC et biodégradables - exercices 2018 à 2019**

2. Information - communication

- 2.1. **Zone de Secours Val de Sambre - approbation de la dotation communale 2018**
Le Bourgmestre informe le Conseil communal qu'en date du 08 février 2018, le Gouverneur de la province de Namur a approuvé la dotation communale 2018 à la Zone de Secours Val de Sambre au montant de 380.922,39 €.

3. Approbation du procès-verbal

- 3.1. **Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 29 janvier 2018**

4. Marché public de fournitures

- 4.1. **Marché de fournitures scolaires de bureau classiques - année scolaire 2018 - 2019 - Fixation des conditions - Arrêt du cahier spécial des charges**

- Motivation du marché

Comme chaque année, il convient de relancer un marché public relatif à la désignation d'un fournisseur pour les différentes fournitures scolaires.

- Montant estimatif du marché

Le marché est prévu pour une durée d'un an et son montant est de 21.000 € TVAC.

- Procédure du marché

La procédure choisie est la procédure de faible montant.

- Article budgétaire

Dépense : article 722/123-02 du budget ordinaire 2018 et seront prévues au budget 2019.

- 4.2. **Acquisition de luminaires pour l'école de Soye - Choix du mode de passation du marché public - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif**

- Motivation

Il convient de procéder au remplacement des luminaires de l'école de Soye (ancien bâtiment).

- Procédure

Marché public de fournitures - Procédure de faible montant.

- Budget

Estimation: environ 25.000 € TVAC

Le crédit a été rajouté par délibération du Collège communal du 08 février 2018 au budget 2018 (25.000 €)

Un subside "UREBA exceptionnel" est prévu à concurrence de 11.024,00 €, le solde est financé par prélèvement sur fonds de réserve.

5. Marchés publics de travaux

5.1. Aménagement du centre de Floreffe - Déplacement des installations électriques et gaz - Arrêt des conditions et du mode de passation et Approbation des devis estimatifs n° 20480444 et 20480743

En raison des futurs travaux d'aménagement du centre de Floreffe, il convient de procéder au déplacement des installations électriques et de gaz.

ORES ASSETS, gestionnaire du réseau, est le seul habilité à pouvoir réaliser ces travaux.

Ceux-ci ont estimé les travaux à :

- haute tension souterraine: 51.353,90 € HTVA;*
- basse tension souterraine: 54.421,81 € HTVA;*
- basse tension aérienne: 36.663,16 € HTVA;*
- équipement cabine de distribution: 452,81 € HTVA;*
- démontage basse tension aérienne: 10.669,20 € HTVA;*
- moyenne tension souterraine: 5.369,56 € HTVA;*
- mise hors tension moyenne pression souterraine: 3.096,78 € HTVA.*

TOTAL: 162.027,22 € HTVA, soit 162.027,22 € TVAC (0 % TVA)

Il convient pour le Conseil communal d'approuver ces travaux et les montants estimatifs de ceux-ci.

5.2. Aménagement du centre de Floreffe - Eclairage public rue Romedenne, Place Roi Baudouin, rue des Déportés - Arrêt des conditions et du mode de passation et approbation du pré-projet n° 328214

Dans le cadre du futur aménagement du centre de Floreffe, il a été demandé à ORES de budgétiser l'éclairage public pour la rue Romedenne, place Roi Baudouin et rue des Déportés.

La réalisation du projet est estimé provisoirement à 38.000 € TVAC.

Il convient de prendre une première décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public avec ORES (marché de service).

Suite à cette décision, ORES réalisera le cahier des charges de fourniture du matériel d'éclairage public et nous assistera lors de l'analyse et l'attribution du marché de fournitures et de travaux de pose dudit éclairage.

Les frais demandés par ORES sont facturés au taux de 16,5 % appliqué sur le montant total majoré de la TVA.

6. Mobilité

6.1. Demande de modification (déplacement) du sentier n° 148, rue Elie Delire à Floreffe - décision

M. HANCOTTE demande à pouvoir modifier le tracé du sentier n°s 148, rue Elie Delire à Floreffe. La modification porte sur la création d'un nouveau sentier.

7. Patrimoine

7.1. Bail emphytéotique pour la mise à disposition d'ORES d'un excédent de voirie communale pour accueillir une cabine haute tension sis Tienne Saint-Roch à Floreffe - décision - arrêt du bail emphytéotique - signature de l'acte

En 2014, l'intercommunale ORES recherche un endroit pour renforcer le réseau électrique « basse tension » dans le quartier du Tienne Saint-Roch à Floreffe.

En date du 29 septembre 2014, le Conseil communal marque son accord sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans au profit d'ORES pour un excédent de voirie d'une contenance de 37ca sis Tienne Saint-Roch à Floreffe destiné à accueillir une cabine électrique basse tension.

Le Comité d'acquisition d'immeuble est chargé de rédiger le bail et de procéder à son enregistrement.

En janvier 2018, le projet de bail rédigé par le Comité d'acquisition d'immeuble nous est transmis.

Il appartient au Conseil communal d'arrêter la dernière version du bail emphytéotique

Modalités:

Le bail serait consenti et accepté moyennant paiement d'une redevance ou canon d'un montant de 9,90 € représentant l'ensemble des redevances pour la durée entière du bail.

*Ce canon est payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique.
Le bail est établi pour cause d'utilité publique afin de pouvoir bénéficier de l'enregistrement gratuit.*

8. Tutelle sur le CPAS

8.1. Budget ordinaire - exercice 2018 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 19 décembre 2017, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget ordinaire de l'exercice 2018.

Le budget ordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 2.144.192,70 € (en 2017 : 2.190.862,33 €).

Le montant de la participation communale est de 847.767,69 € et reste égale par rapport à 2017.

8.2. Budget extraordinaire - exercice 2018 - approbation

Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.

En date du 19 décembre 2017, le Conseil de l'Action Sociale de Floreffe adopte le budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Le budget extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses à la somme de 16.500,00 € (en 2017 : 19.500,00 €). Ce montant fera l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

Le montant de la participation communale est de 847.767,69 € et reste égale par rapport à 2017.

A huis clos

9. Personnel (enseignant)

9.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant. Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.